

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST 0082026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'approbation par le Conseil municipal en date du 18 mai 2022 de l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposée par le SIGERLy et de la signature de la convention et annexes se rapportant à cette adhésion

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé pour une durée de six mois

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé pour une durée de six mois.

ARTICLE 2

Concernant les modalités financières, la facturation correspondra aux services effectivement réalisés durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, selon les dispositions prévues dans la convention initiale

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 22 janvier 2026

M. Serge BÉRARD
Maire de Brignais

